

Règlement Intérieur de la Pension du Val de Sambre

Article 1: Conditions d'admissions:

- Ne sont admis que les chiens de plus de **4 mois**.
- Les chiens de **1^{ère}** et **2^{ème}** catégorie sont acceptés. Le propriétaire devra en fournir tous les documents et équipements nécessaires au séjour de leur animal de compagnie.
- Le propriétaire devra fournir tous les moyens d'identification de son chien (numéro de tatouage, puce électronique, etc.).
- Le propriétaire de **chien** devra fournir le carnet de vaccination à jour de tous les vaccins (Maladie du carré, Parvovirose, Hépatite de Rubarth, Parainfluenza, Leptospirose, Toux du Chenil "Pneumodog", Novibac KC intra nasale).
- Le propriétaire de **chat** devra fournir le carnet de vaccination à jour de tous les vaccins (Leucose, Typhus, Coryza, Chlamydirose, Rage).
- La vaccination contre la RAGE n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.
- Acceptation et signature du présent règlement et Remplissage et signature de la Réservation.
- Les documents à fournir à l'arrivée sont **le carnet de santé** du chien ainsi que **sa carte d'identification**. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et les arrhes non remboursées.
- Le chien qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amené pour des raisons de **sécurité**. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler le jour de la réservation, ou si cela n'était pas prévu, cette personne devra impérativement présenter **sa pièce d'identité** et un **justificatif dûment signé de votre part**. Un **certificat de bon santé** sera également rempli et signé par cette personne attestant le bon état de santé de l'animal au propriétaire, le jour du départ de votre compagnon.

Article 2: Conditions Vétérinaires:

- Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Le traitement devra être fourni en quantité suffisante de manière à ce qu'il soit suivi conformément à l'ordonnance fournie.

Article 3: Conditions sanitaires:

- Il appartient au propriétaire du chien et du chat, de le protéger contre les **Puces, Tiques** et **TOUT** autres parasites.
- Il appartient au propriétaire de **vermifuger** son animal de compagnie.
- Dans le cas où, une infestation serait décelée durant le séjour, le responsable de la pension se réserve le droit de traiter le chien ou le chat.
- Toute(s) fourniture(s) et prestation(s), en conséquence de l'infestation seront facturée(s) en supplément à la fin du séjour.

Article 4: Responsabilité:

- Notre responsabilité sera dérogée lors de tout accident ou incident survenu au cours du séjour, ainsi que de toute catastrophe naturelle, tout incident de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, etc.) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie à la demande et à la charge du propriétaire de l'animal, qui déterminera les causes du décès.
Un compte rendu établi par le vétérinaire et attestation seront délivrés au propriétaire de l'animal.
- Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable à celle-ci.
- Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.
- L'assurance de la pension ne couvre ni vol des chiens, ni le vandalisme envers ceux-ci.

Article 5: Décharge Vétérinaire:

- Pendant la durée du séjour de l'animal dans notre pension, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins ou interventions vétérinaires estimés nécessaires et accepte d'en régler les frais par remboursement à la pension sur présentation de tous justificatifs émanant du vétérinaire.
- Tout traitement de soins découlant de cette situation sera facturé en sus à la fin du séjour.

Article 6: Abandon de l'animal:

- L'animal sera considéré "**abandonné**" par son maître, s'il n'a pas été récupéré dans un délai de **QUINZE** jours suivant la date de Départ initialement prévue à la signature de nos documents de réservations.
- L'animal de compagnie sera remis aux soins d'une **Association de Protection Animale**, laquelle pourra en disposer librement.
- Les créances, en devoir à la suite d'un abandon, seront mises en recouvrement auprès d'un Huissier de justice.

Article 7: Conditions de Résiliation:

- Le contrat de réservation pourra être résilié de plein droit par "**La Pension du Val de Sambre**", sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommages et intérêts aux Clients, en cas de litige ou de désaccord avec celui-ci, en cas d'événement constitutif de force majeure, ou en cas d'impossibilité d'exploitation de la Pension, conformément aux normes communément admises pour une cause non imputable à la Pension, notamment en cas de retard d'ouverture ou de non ouverture (catastrophe naturelle, route fermée, etc.), ainsi qu'en cas de cessation de paiement du Client.
- Pour TOUTE annulation, le client devra prévenir "La Pension du Val de Sambre" par **Lettre Recommandée** avec **Accusé de Réception** au moins **TROIS** semaines précédents la date de Réservation.

Article 8: Conditions de facturation:

- Toute journée **supplémentaire** sera facturée, toutes les journées **réservées** sont dues.
- En cas de retour prématuré, il n'y aura pas de remboursement.
- L'annulation émanant du Client entraîne le versement de frais variables selon la modalité suivante: Non restitution de l'acompte versé par le Client.

Article 9: Attribution de Juridiction:

- Pour toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par notre société, ainsi que celles relatives à l'interprétation de ce Règlement, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Valenciennes.

Article 10: Droit Applicable:

- Toute question relative au présent Règlement qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.

Article 11: Acceptation:

- La signature de ce Règlement et de la fiche de réservation vaut Acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées sur le présent document.

Article 12: Visite:

- Aucune visite de la Pension ne sera faite à l'exception de la journée "Porte Ouverte" pour le bien de vos animaux.

(A retourner à la Pension daté, signé, avec la mention légale)

Date: / / A:

Signature:
(Lu et Approuvé)